

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_23-DE
Reçu le 14/12/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
SERVICE DECHETS
Rue Anna Rodier
63600 AMBERT



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ



la RESSOURCERIE
de Saint-Amant-Roche-Savine

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION RECUP
DORE SOLIDAIRE
POUR L'ANNEE 2024

RÉCUP'DORE SOLIDAIRE
Une ressourcerie[®] sur le territoire d'Ambert

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_23-DE
Reçu le 14/12/2023

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez dont le siège social est situé au 15, avenue du 11 novembre – BP 71, 63600 Ambert,
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, Président autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 30 novembre 2023,
Ci-après dénommée « la CC ALF ».

Et

L'association Récup'Dore Solidaire dont le siège social se trouve «6 route de Clermont - 63890 ST AMANT ROCHE SAVINE », dont le N° de SIRET est 79120841600028,
Représentée aux fins des présentes par M. Bonnet Christian, Président,
Ci-après dénommée, « l'association ».

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association Récup Dore Solidaire sise à Saint-Amant-Roche-Savine dont l'objet social est l'insertion durable de personnes en difficultés sociales et professionnelles dans le cadre d'un chantier d'insertion relevant de l'Insertion par l'Activité Economique conventionné avec la DDETS 63.

Considérant que le support du chantier d'insertion est le réemploi d'objets détournés de la filière des déchets par la gestion d'une ressourcerie à caractère généraliste exerçant les fonctions suivantes :

- Collecte d'objets, meubles, ... destinés initialement à être des déchets auprès des particuliers et des collectivités locales,
- Le tri, montage/démontage, le nettoyage, la réparation et la valorisation des objets,
- Le réemploi de ces objets par la vente en magasin.

Considérant que ce projet représente un intérêt public local et s'inscrit dans la politique de prévention des déchets du Service Déchets de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (PLPDMA),

Considérant l'intérêt pour le territoire de l'action sociale menée par l'association par son activité de déménagement social en faveur des personnes les plus démunies du territoire,

Les parties décident de signer une convention annuelle pour l'année 2024 permettant de déterminer les actions mises en œuvre par l'association et soutenues financièrement par la collectivité, les conditions du soutien financier de la collectivité, les modalités de versement de cette dernière, l'évaluation des actions et les justificatifs de dépenses de l'association, les clauses de résiliation ou de renouvellement de ce partenariat.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe :

- La nature et les conditions du soutien de la collectivité aux activités de réemploi de Récup Dore Solidaire
- Les engagements réciproques de chacune des parties.

~~La convention a une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.~~

Article 3 : Engagements de l'association et de la collectivité

L'association et la collectivité s'engagent à :

- se rencontrer une fois par trimestre, afin de faire un point d'évaluation sur l'évolution du réemploi, ainsi que sur les actions passées et à venir menées conjointement.
- faire régulièrement un point technique sur le bon fonctionnement de la collecte en déchetterie.

La communication doit être l'axe essentiel de travail entre les 2 structures.

La collectivité s'engage à :

- Séparer, la majorité des déchets (objets, meubles, ...) jugés encore utilisables et à les remettre à l'association dans le caisson mis à disposition de l'association dans chaque déchetterie,
- Fournir les clés d'accès aux caissons et un « pass déchetterie »,
- Veiller au bon usage des caissons :
 - En les maintenant fermés à clé et en interdisant tout retrait d'objet à toute personne ou organisation autre que Récup Dore Solidaire.
 - En n'y entreposant aucun vêtement à destination d'EMMAUS.
- Veiller à ce que les gardiens des déchetteries soient courtois à l'égard des salariés de l'association,
- Informer chaque semaine l'association du niveau de remplissage des caissons,
- Fournir, payer et installer la signalétique spécifique au réemploi destinée au grand public. La signalétique est définie conjointement entre les deux parties et doit correspondre à la charte graphique générale de la signalétique déchetterie. Si l'Association exige une charte graphique différente, le coût de la signalétique sera à sa charge,
- Sensibiliser les agents des déchetteries et le public au don d'objet en faveur du réemploi en lien avec l'association,
- Former les nouveaux salariés de l'association au « tri » à raison de 2 sessions par an,
- Inviter l'association en tant que membre à la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA,
- Mettre en œuvre de façon concertée, un outil d'évaluation de la qualité des dons d'objets en déchetterie.

L'association s'engage à :

- A intervenir régulièrement en déchetterie et autant que nécessaire pour collecter les caissons « Ressourcerie ».
- A faire participer ses nouveaux salariés aux formations « tri » du service Déchets.
- A éviter d'apporter de grosses quantités de déchets en déchetterie
 - les vendredis et samedis ou de prévenir 24 heures en amont si impossibilité de s'organiser autrement.
 - lorsque les déchetteries sont fermées ou de prévenir 24 heures en amont si impossibilité de s'organiser autrement.
- A gérer exemplairement ses déchets (tri), sur son site ; CC ALF fournira les bacs roulants nécessaires et la signalétique appropriée.
- A participer aux évènements et animations organisés conjointement par les deux parties sur le thème du réemploi ;

L'association s'engage à fournir les documents ci après établis :

- Dans les **trois mois** qui suivent la fin de l'exercice, **un récapitulatif annuel des tonnages détournés** : objets revendus en magasin par catégorie (annexe 1), tonnages valorisés auprès des recycleurs.
- Le **rapport d'activité de l'association.**
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.**
- L'association s'engage à informer la collectivité de toute évolution de ses activités.
- L'association transmettra à la collectivité toute modification de ses statuts.

Article 7 : Traçabilité du tonnage de déchets ménagers détournés, valorisés et réemployés.

L'association s'engage à mettre en place un système informatisé fiable permettant de disposer d'une traçabilité du tonnage collecté et du tonnage vendu, d'encombrants et autres déchets ménagers dans les déchetteries, enlèvement d'encombrants dans les foyers, débarras et autres.

Article 8 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la collectivité dans tous les documents produits et supports de communication dans le cadre de la convention.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution et/ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut stopper toute contribution financière.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties faisant suite à une demande écrite de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 : Assurances

L'association devra justifier chaque année, qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité, en cas de dommage occasionné par la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à

le

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_23-DE
Recu le 14/12/2023

Pour la Collectivité

Daniel FORESTIER

Président

Pour l'Association

BONNET Christian

Président

Année 2023

Flux	Janvier	Février	Mars	T1	Avril	Mai	Juin	T2	Juillet	Août	Sept.	T3	Octobre	Nov.
	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bibelots	0,293	0,590	0,408	1,292	0,402	0,000	0,000	0,402	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Bricolage	0,380	1,108	0,321	1,809	0,262	0,000	0,000	0,262	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Culture	0,238	0,394	0,299	0,931	0,413	0,000	0,000	0,413	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
DEEE	0,465	0,367	0,669	1,501	0,481	0,000	0,000	0,481	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Divers	0,160	0,183	0,196	0,539	0,136	0,000	0,000	0,136	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Jouets	0,083	0,117	0,152	0,352	0,258	0,000	0,000	0,258	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Mobilier	2,777	2,480	3,054	8,310	2,006	0,000	0,000	2,006	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Puériculture	0,038	0,049	0,012	0,099	0,073	0,000	0,000	0,073	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sports-Loisirs extérieurs	0,046	0,021	0,274	0,341	0,126	0,000	0,000	0,126	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Textiles	0,076	0,097	0,037	0,211	0,101	0,000	0,000	0,101	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Vaisselle	0,611	1,151	0,889	2,652	0,966	0,000	0,000	0,966	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
	5,167	6,557	6,312	18,036	5,223	0,000	0,000	5,223	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

A Saint Amant Roche Savine, le